



- Communiqué de presse -

Paris, le 25 novembre 2010

Aide médicale d'Etat : pourquoi un tel empressement parlementaire alors qu'un rapport est imminent ?

Le projet de loi de finances pour 2011 est actuellement examiné par les sénateurs après l'avoir été à l'Assemblée nationale où des amendements ont été adoptés visant à restreindre l'accès à la santé et aux soins des étrangers en situation irrégulière en prévoyant :

- l'instauration d'un droit d'entrée annuel de 30 euros par bénéficiaire adulte ;
- la mise en place d'un agrément préalable des Caisses Primaires d'Assurance Maladie, avec nouvelle vérification des conditions de ressources et de stabilité de résidence ;
- la réduction du panier de soins de l'AME.

Ces mesures ont été proposées par des députés qui ont déjà diminué les droits à la santé des étrangers en situation irrégulière lors de l'examen de la loi sur l'immigration. Leur argumentation ne repose sur aucune étude d'impact tant économique que médical d'un point de vue de santé publique. Et ceci alors même qu'un rapport, confié à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'inspection générale des finances (IGF) par le ministère de la Santé, est en attente de publication.

Pourquoi cherche-t-on à modifier en profondeur un dispositif qui a déjà montré son efficacité, et ce avant même qu'une toute nouvelle évaluation de son impact soit rendue publique ?

Faut-il en déduire que les conclusions de ce rapport sont favorables à l'adoption de telles mesures et que par conséquent les députés ont choisi de les anticiper ou au contraire que le rapport montre que ces mesures auront un impact nul au niveau économique et néfaste en termes de santé publique et que les députés ont cherché à passer en force avant sa diffusion ?

Nous penchons pour la deuxième hypothèse et nous comptons sur la sagesse des Sénateurs pour voter la suppression de ces amendements dans l'attente de la publication du rapport des inspecteurs de l'IGAS et de l'IGF.

Nous rappelons que l'ensemble des associations œuvrant auprès des populations bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat estime que ces mesures conduiraient à retarder un peu plus la prise en charge sanitaire de ces personnes. Or prendre en charge une maladie tardivement, une fois que la situation du patient est très grave, est non seulement contraire à toute logique de santé publique mais également financièrement bien plus coûteux qu'une prise en charge en amont.

Nous demandons la publication du rapport IGAS/IGF évaluant la mise en place d'une contribution forfaitaire pour les bénéficiaires de l'AME avant toute évolution législative sur l'aide médicale d'Etat.

Contact presse :

Marc Paris – Responsable communication – Tél. : 01 40 56 94 42 / 06 18 13 66 95